

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 7 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°13

DÉCISION N° 986/DEF/CEMAA
relative au parrainage d'une unité de l'armée de l'air.

Du 22 mai 2012

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 986/DEF/CEMAA relative au parrainage d'une unité de l'armée de l'air.

Du 22 mai 2012

NOR D E F L 1 2 5 1 4 1 6 S

Références :

Instruction provisoire n° 3743/DEF/CEMAA/CAB/DP du 5 juillet 1995 (BOC, p. 3799 ;
BOEM 114.2.2, 685.1.2.1).

Protocole du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Lettre du 3 avril 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°39 du 7 septembre 2012, texte 13.

Le parrainage de l'escadron de chasse 1/7 « Provence » de la base aérienne 113 de Saint-Dizier par la ville de Cambrai (Nord) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMÉROS.